

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2020

Présents: M. VILLEMAGNE Michel - Mme VAREILLE Nadège - M. GAUTHIER Christophe - Mme PONTON Carine - M. MARMEYS Michel – Mme BOUCHARDON Isabelle – M. CHANTRE Eric – Mme ARSAC Brigitte – M. LESCAILLE Bernard – Mme GUILLOT Priscilla – M. NOIR Benjamin – Mme SOUBEYRAND Laura – M. FAURIE Romain – Mme CHOMARAT Sandrine – M.CHALANCON Anthony.

Absents : Mme CROZE Blandine – M.CROS Laurent (donne pouvoir à M.MARMEYS Michel) - M. MARCAILLOU Patrick (donne pouvoir à Mme VAREILLE Nadège) - Mme VINDRIEUX Cécile (donne pouvoir à Mme BOUCHARDON Isabelle)

Secrétaire de séance : Mme SOUBEYRAND Laura

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité des membres présents.

1) Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 3 septembre 2020.

Le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 septembre 2020 est adopté.

2) Arrêté de virement de crédits n°1 – Rapport de M.VILLEMAGNE.

VU le montant des dotations disponibles sur le budget 2020 :

16 991,33 euros au chapitre 022

14 455,38 euros au chapitre 020

Le Maire présente l'arrêté de virement de crédits n°1 adopté afin de prendre en compte les travaux concernant le monument aux morts ainsi que l'acquisition des tablettes numériques pour les conseillers municipaux.

L'arrêté de virement de crédit se présente de la manière suivante :

<b>Libellé du (des) compte(s) par nature</b>	<b>N° de Compte</b>	<b>Montant en plus ou en moins</b>
Dépenses Imprévues d'investissement	020	- 6 000,00 euros
Opération 187 Acquisition mobilier mat div	2188	+ 2 500,00 euros
Opération 308 Monument aux morts	2128	+ 3 500,00 euros

3) Décision modificative n°1 - Rapport de M.VILLEMAGNE.

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient d'adopter une décision modificative afin de permettre l'ouverture de crédits suffisants à l'opération 218 relative à la

restauration de l'église avant d'attribuer le marché aux entreprises.

La décision modificative n°1 proposée s'établit de la manière suivante :

Désignation	Dépenses	Désignation	Recettes
<b>INVESTISSEMENT</b>			
2313 (23) op218 Restauration église	+ 60 000,00 €	1641 Emprunt	+ 60 000,00 €
238 (040) Avances	- 25 000,00 €	238 (040) Avances	- 25 000,00 €
238 (041) Avances	+ 25 000,00 €	238 (041) Avances	+ 25 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>+ 60 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>+ 60 000,00 €</b>
Désignation	Dépenses	Désignation	Recettes
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
739118 reversement FPIC	+ 400,00 €	73223 encaissement FPIC	+ 6 000,00 €
022 Dépenses Imprévues	+ 5 600,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>+ 6 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>+ 6 000,00 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>+ 66 000,00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>+ 66 000,00 €</b>

Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré:

\*APPROUVE la décision modificative n°1 du budget communal, telle que présentée.

\*AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Pour : 18      Contre : 0      Abstention : 0

4) Désignation des délégués aux commissions consultatives de Val'Eyrieux.

Le Communauté de Communes Val'Eyrieux a transmis la liste des commissions consultatives de l'intercommunalité.

Pour chaque commission, la commune doit désigner un délégué qui sera appelé à siéger et qui recevra la convocation par mail.

Ce délégué pourra être remplacé, en cas d'empêchement, par le maire, les adjoints ou le suppléant désigné.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante désigne les délégués aux commissions consultatives de Val'Eyrieux comme suit :

	<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>
<b>FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE</b>		
Titulaire	CROS	Laurent
Suppléant	MARCAILLOU	Patrick
<b>CULTURE ET COMMUNICATION</b>		
Titulaire	VAREILLE	Nadège
Suppléant	CHOMARAT	Sandrine
<b>SCOT, URBANISME, MOBILITE, HABITAT ET DECHETS</b>		
Titulaire	GAUTHIER	Christophe
Suppléant	VILLEMAGNE	Michel
<b>TOURISME</b>		
Titulaire	NOIR	Benjamin
Suppléant	LESCAILLE	Bernard
<b>ÉCONOMIE, NUMERIQUE, AGRICULTURE, FORET, DEVELOPPEMENT DURABLE ET ÉNERGIES</b>		
Titulaire	BOUCHARDON	Isabelle
Suppléant	CHANTRE	Eric
<b>SPORT ET VIE ASSOCIATIVE</b>		
Titulaire	PONTON	Carine
Suppléant	MARMEYS	Michel
<b>ACTION SOCIALE ET ENFANCE-JEUNESSE</b>		
Titulaire	VINDRIEUX	Cécile
Suppléant	VAREILLE	Nadège
<b>RESSOURCES HUMAINES</b>		
Titulaire	VAREILLE	Nadège
Suppléant	VINDRIEUX	Cécile
<b>EAU, ASSAINISSEMENT, MILIEUX NATURELS ET GEMAPI</b>		
Titulaire	GAUTHIER	Christophe
Suppléant	CHALANCON	Anthony
<b>PATRIMOINE ET TRAVAUX</b>		
Titulaire	CROS	Laurent
Suppléant	MARCAILLOU	Patrick

Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré:

\*APPROUVE la désignation des délégués aux commissions consultatives de Val'Eyrieux telle que présentée.

\*AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

Pour: 18      Contre: 0      Abstention: 0

5) Subventions aux associations suite à la réception de nouveaux dossiers – Rapport de Mme PONTON.

Le Maire rappelle que lors de la dernière assemblée délibérante les élus ont approuvé les subventions 2020.

Il ajoute que des dossiers ont été reçus depuis la dernière réunion du Conseil Municipal.

Il propose de voter les subventions suivantes :

Associations	Subvention 2019	Subvention 2020	Observations
FNACA	300,00 €	300,00 €	Avance versée sur arrêté du Maire en date du 15 Mai 2020 de 150 € - reste à payer de 150€
Clique du Lisieux Mézenc	600,00 €	600,00 €	Avance versée sur arrêté du Maire en date du 15 Mai 2020 de 300 € - reste à payer de 150€
Rando St Agrévoise	250,00 €	250,00 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

\*APPROUVE le tableau des propositions de subventions tel que présenté

\*AUTORISE le Maire à effectuer les mandatements correspondants

Pour : 18      Contre : 0      Abstention : 0

6) Remboursements des frais acquittés par les entreprises suite à la mise en place de l'adressage – Rapport de M.VILLEMAGNE.

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le dossier d'adressage est bientôt achevé.

Il indique que la modification de l'adresse est une décision de la commune qui s'impose à l'entreprise et qui n'est pas considérée comme un transfert d'établissement.

La modification de l'adresse et la mise à jour de l'extrait k-bis intervient à l'appui d'une attestation de la commune indiquant le changement de dénomination et/ou de numéro de rue.

Suite à la délibération du Comité de coordination du RCS du 18 juillet 2018 (avis 2018-007) :

«En cas de changement dans le libellé d'une adresse consécutive à une décision de l'autorité administrative compétente, le greffier, saisi par la personne immatriculée d'une demande d'inscription modificative au sens des articles R.123-45 et R.123-66 du code de commerce, procédera aux contrôles et vérifications réglementairement prévus et percevra les émoluments et débours propres à la formalité en cause. »

«Si le greffier est informé de ce changement de libellé en dehors de toute demande d'inscription modificative proprement dite, il mentionnera d'office la modification, aucun émoluments ne lui sera dû et, s'il s'agit d'une société dont le libellé du siège a été modifié, il pourra inviter, postérieurement, la personne immatriculée à régulariser son dossier de dépôt d'acte en annexe au RCS. »

En conséquence :

\* Si l'entreprise prend l'initiative de la mise à jour, la formalité sera payante, frais greffe : 50,95 € pour une personne physique (information donnée à titre indicatif, à vérifier auprès du greffe - Règlement libellé à l'ordre du Greffe du TC Aubenas)

\* Si l'entreprise prend l'initiative de la mise à jour, la formalité sera payante, frais greffe : 65,04 € pour une personne morale (information donnée à titre indicatif, à vérifier auprès du greffe - Règlement libellé à l'ordre du Greffe du TC Aubenas)

\*frais CCI : 70 € uniquement si l'entreprise a demandé à la CCI de procéder au changement

\* Si le greffe est informé de la mise à jour par l'autorité administrative c'est-à-dire la commune, la formalité est gratuite, aucun frais de greffe.

Il ajoute que suite à la mise en place des nouvelles adresses, des entreprises ont effectué leur changement auprès du greffe du Tribunal du Commerce ou de la CCI sans attendre que la commune effectue les démarches.

Ces entreprises ont dû s'acquitter des frais demandés pour la réalisation de cette prestation alors que lorsque la commune effectue la démarche cette formalité est gratuite.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré:

\*APPROUVE le remboursement aux entreprises (personnes physiques ou morales) qui ont dû s'acquitter des frais auprès des greffes du Tribunal de Commerce ou de la CCI pour effectuer leur changement d'adresse.

Ce remboursement concerne également les artisans qui ont eu à s'acquitter d'une somme pour effectuer ces formalités de changement d'adresse.

\*PRECISE que le remboursement interviendra sur présentation d'une demande écrite des entreprises accompagnée des justificatifs des frais effectivement payés.

\*AUTORISE le Maire à effectuer les mandatements correspondants

Pour : 18      Contre : 0      Abstention : 0

7) Attribution du Marché de travaux concernant la restauration de l'église – Rapport de Mme BOUCHARDON.
---

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 26 mai 2020, les élus lui ont donné délégation pour tous les marchés dont le montant est inférieur 214 000 € HT.

Le montant des travaux de restauration de l'église de Saint-Agrève dépasse le seuil fixé par l'assemblée délibérante, c'est donc à cette dernière que revient l'attribution du marché à procédure adaptée.

Considérant la consultation pour les travaux de restauration de l'église de la commune de Saint-Agrève.

Considérant qu'une publication a été réalisée sur le site achatpublic.fr ainsi que dans le BOAMP (avis n°20-91820) le 17 juillet 2020.

Vu le code des marchés publics

Vu la décision modificative n°1 adoptée par l'assemblée délibérante

Vu la négociation conduite avec les entreprises des lots 1, 2, 3 et 4 conformément à la décision de la commission MAPA du 14 septembre 2020

Vu le rapport de présentation établi par le Maître d'œuvre « Croisée d'Archi » tenant compte du résultat de la négociation.

La commission MAPA réunit le 21 septembre 2020 propose l'attribution du marché conformément au tableau ci-dessous en retenant l'option 1 consistant au nettoyage et rejointement complet de la façade sud.

<b>Lot</b>	<b>Attributaire</b>	<b>Montant HT ( base)</b>	<b>Montant HT (base+ option1)</b>
1) échafaudages	LOIRE ECHAFAUDAGES 54 Notre Dame 42 420 LORETTE	85 500,00 €	90 500,00 €
2) maçonneries de pierre	JACQUET SARL ZA du Rocher 38 780 ESTRABLIN	24 298,72 €	76 100,48 €
3) charpente lauze cuivrie	BEUFILS SA 37 Bd Maréchal Franchet d'Esperey 42 000 SAINT-ETIENNE	539 208,76 €	539 208,76 €
4) restauration des vitraux métallerie	THOMAS VITRAUX 8 Rue Emmanuel Chabrier 26 000 VALENCE	24 957,12 €	24 957,12 €
5) paratonnerre	HIMS Place Massenet 42 000 SAINT-ETIENNE	5 048,50 €	5 048,50 €
<b>MONTANT TOTAL HT</b>		<b>679 013,10 €</b>	<b>735 814,86 €</b>
<b>MONTANT TOTAL TTC</b>		<b>814 815,72 €</b>	<b>882 977,83 €</b>

Pour mémoire le montant du marché maîtrise d'œuvre notifié (option OPC comprise) s'élève à 49 276,89 euros HT soit 59 132,27 euros TTC

Montant marché de base et option 1 ainsi que la maîtrise d'œuvre : 942 110,10 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

\* APPROUVE les travaux de restauration de l'église de Saint-Agrève.

\* ATTRIBUE le marché conformément au tableau présenté ci-dessus pour un montant total de 735 814,86 € H.T. (marché de base et option 1)

\*AUTORISE le Maire à signer tous les marchés correspondant à cette opération.

Pour: 18      Contre: 0      Abstention: 0

8) Questions diverses.
------------------------

Prochaines séances du Conseil Municipal le 5 novembre 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 10.